

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.7459 — Becton Dickinson and Company/CareFusion)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2015/C 55/09)

1. Le 6 février 2015, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Becton Dickinson and Company («Becton Dickinson», États-Unis) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise CareFusion Corporation («CareFusion», États-Unis) par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
 - Becton Dickinson: présente dans le secteur des soins de santé, notamment en ce qui concerne la mise au point, la fabrication et la vente d'appareils médicaux, de systèmes d'instrumentation et de réactifs. Ses activités portent essentiellement sur les produits médicaux destinés à améliorer l'administration de médicaments ainsi que la qualité et la rapidité de diagnostic des maladies infectieuses et des cancers, et sur la recherche, la découverte et la production de nouveaux médicaments et vaccins,
 - CareFusion: présente dans le secteur des soins de santé, notamment en ce qui concerne la fourniture de divers produits et services aux hôpitaux (pompes à perfusion et dispositifs de perfusion intraveineuse, systèmes d'administration automatisée de médicaments et d'identification automatisée des patients, produits de ventilation et d'assistance respiratoire, instruments chirurgicaux, etc.).
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.7459 — Becton Dickinson and Company/CareFusion, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).